

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 24 Juin 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, MM. POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

ABSENTES : Mmes DUBOURG Yolande et COOREVITS Catherine.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

<u>OBJET</u> :	<i>Transfert de compétence «Actions sportives d'intérêt communautaire ».</i>
-----------------------	---

N° 2016 / 06 / 03

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences, L.5214-16 portant sur les compétences d'une Communauté de Communes et L.5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité et Économie en date du 23 Juin 2016.

VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

CONSIDERANT la décision prise en Assemblée générale du 25 Mars 2016 relative à la modification de ses statuts, au changement de nom du club de natation « Amicale des Nageurs du Pays de Blain » ;

CONSIDERANT le changement de nom du Relais d'Assistants Maternelles (RAM), qui est devenu le Relais Petite Enfance (RPE) à compter du 1er Janvier 2016 ;

CONSIDERANT la délibération n° 2016 05 08 du Pays de Blain, en date du 18 Mai 2016, proposant aux Conseils municipaux la modification suivante aux statuts du Pays de Blain.

.../...

Création d'un article 10.3 Action sportive d'intérêt communautaire.

Les projets et actions dans le domaine sportif sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans toutes les Communes de la Communauté de communes sur les équipements sportifs communautaires et qu'ils contribuent à resserrer le lien social entre les habitants, selon la liste ci-dessous :

- Actions menées par le club ANPB, « Amicale des Nageurs du Pays de Blain », dans le centre aquatique communautaire ;
- Actions menées par le club ENL44 « Entente Nord Loire 44 » sur le territoire du Pays de Blain, et tout particulièrement sur le stade d'athlétisme communautaire.

Les Communes maintiennent la mise à disposition des services municipaux pour l'organisation des compétitions et manifestations.

Les articles 10.3 Service Incendie et 10.4 Services Généraux deviennent respectivement les articles 10.4. Service Incendie et 10.5 Services Généraux.

Concernant l'article 10.2.

10.2 Action sociale d'intérêt communautaire

Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans toutes les Communes de la Communauté de communes et qu'ils contribuent à resserrer le lien social entre les habitants, selon la liste ci-dessous :

10.2.1. Petite Enfance, coordination Enfance-Jeunesse & Centre Socio Culturel (CSC) :

a. Etude, création, gestion et animation du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Modification proposée :

a. Etude, création, gestion et animation du Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Tous les autres articles restent inchangés.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification suivante des statuts du Pays de Blain :

➤ **Création d'un article 10.3 Action sportive d'intérêt communautaire.**
Les projets et actions dans le domaine sportif sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans toutes les Communes de la Communauté de communes sur les équipements sportifs communautaires et qu'ils contribuent à resserrer le lien social entre les habitants, selon la liste ci-dessous :

- Actions menées par le club ANPB, « Amicale des Nageurs du Pays de Blain », dans le centre aquatique communautaire ;

.../...

- Actions menées par le club ENL44 « Entente Nord Loire 44 » sur le territoire du Pays de Blain, et tout particulièrement sur le stade d'athlétisme communautaire.

Les Communes maintiennent la mise à disposition des services municipaux pour l'organisation des compétitions et manifestations.

- Nouvelle rédaction du « a. » de l'article 10.2.1. Petite Enfance, coordination Enfance-Jeunesse & Centre SocioCulturel (CSC) :
a. Etude, création, gestion et animation du Relais Petite Enfance (R.P.E.).
- Les articles 10.3 Service Incendie et 10.4 Services Généraux deviennent respectivement les articles 10.4. Service Incendie et 10.5 Services Généraux.

Tous les autres articles restent inchangés.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 4 Juillet 2016,
Le Maire.

